



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/289
Du jeudi 18 août 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement pour la mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association « RIS N'RYTHM »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention pour une mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Ris N'Rythm, pour la saison sportive 2022/2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 11 juillet 2023),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de mise à disposition d'un équipement sportif, Salle 4 du COSEC Jesse Owens, avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis, avec l'association Ris N'Rythm, situé au 27 rue du Bel Air – 91130 Ris-Orangis pour la saison sportive 2022/2023, du 1^{er} septembre 2022 au 11 juillet 2023, chaque vendredi de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'association Ris N'Rythm s'engage à respecter les obligations réglementaires, sanitaires et budgétaires en vigueur en sa qualité d'organisateur pour des activités sportives.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable à compter de la date de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **19 AOUT 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 août 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

